

**DÉLIBÉRATION n°2025-77**  
**Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes**  
**Séance du 24 septembre 2025**

Convention avec l'association AGORAS pour l'organisation d'Artéfact 2026

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 et suivants,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, en particulier l'article 28,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Vu la délibération n°2024-82 portant adoption du budget initial 2025,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1**

La convention avec l'association AGORAS, Régissant les modalités de participation financière de Sciences Po Rennes à l'événement ARTEFACT est adoptée.

Membres en exercice : 30 membres  
Membres présents ou représentés : 28 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 28

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 24 septembre 2025

Le Président  
du Conseil d'Administration



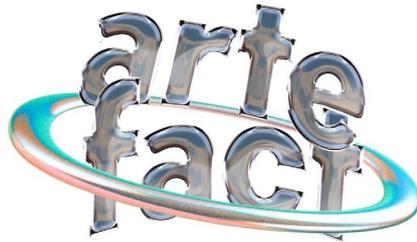
**Y. LEJOLIVET**

Document(s) en annexe au présent extrait :

*Convention artefact (3 page)*

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 25/09/2025

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2026



Régissant les modalités de participation financière de Sciences Po Rennes à l'événement  
ARTEFACT



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'Institut d'Etudes Politiques [IEP] de Rennes**, sis 104 Boulevard de la Duchesse Anne, CS 50801  
- 35708 RENNES Cedex, représenté par **Monsieur Pablo DIAZ**, agissant en qualité de Directeur, ci-  
après désigné « Sciences Po Rennes »

**d'une part**

**Et**

**L'Association Générale d'Organisation des Rencontres Artistiques des Sciences Po  
(AGORAS)**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 19 août 1901

Siège social 25 rue Gaston de Saporta 13 100 AIX-EN-PROVENCE

Représentée par **Lisa RELMONT, Virgile DONATI et Nicolas MERZOUK**, ses co-présidents

Ci-après dénommée "l'AGORAS" ou "l'association"

**d'autre part**

Ensemble ou séparément désignées « les Parties » ou « la Partie ».

## **Préambule**

L'AGORAS a pour but d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de l'évènement « ARTEFACT 2026 », qui se déroulera les 7 & 8 février 2026 et qui regroupera les étudiantes et étudiants des Sciences Po de France autour de représentations artistiques et culturelles.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la subvention accordée par Sciences Po Rennes à l'association pour la préparation et la tenue de l'évènement ARTEFACT 2026.

## **Article 2 : Engagement financier du participant**

Pour la réalisation de l'édition 2026 du festival ARTEFACT, Sciences Po Rennes s'engage à verser, elle-même ou sa fondation Sciences Po St-Germain-en-Laye hébergée par la fondation CYU, en guise de subvention, la somme de deux mille euros (2 000€) à l'association au plus tard le 31 octobre 2025, sous condition de respect par l'association du vade-mecum, ci-joint en **annexe 1**, concernant l'organisation des événements inter-Sciences Po.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire de l'association, sur présentation d'une facture le cas échéant.

L'association se rapprochera du service financier de Sciences Po Rennes pour les modalités de versement.

Le RIB de l'association se trouve en **annexe 2** de la convention.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

L'AGORAS s'engage à ce que les engagements financiers de Sciences Po Rennes, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, soient intégralement affectés au financement d'ARTEFACT.

Elle veille à ce que ses actions donnent lieu à une valorisation positive de l'évènement. Elle veille à la communication, à la fois locale et nationale, en mettant en valeur non seulement le site organisateur mais l'ensemble des établissements participant à l'évènement.

Elle s'appuie, le cas échéant, sur le service communication ou sur la commission de la vie associative de Sciences Po Aix, qui assure la coordination avec les autres établissements participant.

Elle veille à respecter les règles applicables aux associations étudiantes en vigueur dans l'établissement d'accueil. De même, les organisateurs de l'évènement et les participants s'engagent à suivre les formations organisées par l'établissement pour combattre toute situation de VSSH (Violences Sexistes Sexuelles et Homophobes). Elle s'engage à respecter les règles du vade-mecum, ci-joint en **annexe 1**, sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po.

L'association organisatrice s'engage également à respecter les conditions et précautions sanitaires en vigueur à la date de l'évènement ARTEFACT.

## **Article 4 : Bilans financier, moral et carbone**

Au plus tard 2 mois après la fin de l'évènement, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

Un rapport financier de l'évènement sera rédigé par l'association. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'évènement et le résultat de l'opération.

Un bilan moral sera également rédigé par l'association, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.

De même, un bilan carbone (transport, alimentation, cadeaux...) devra être rédigé par l'association, sans coût supplémentaire pour celle-ci.

Les bilans seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

#### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des Parties et prend fin le 31 août 2026.

#### **Article 6 : Modification de la présente convention**

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'un avenant, à l'exclusion de l'annexe 2 de la convention qui pourra être révisée si besoin ultérieurement, sans nécessité de faire un avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait à ....., le .... /..... /.....

Le Directeur,  
Monsieur Pablo DIAZ

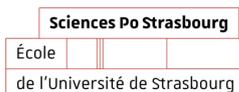
Les Co-Présidents,

Mme Lisa RELMONT

M. Virgile DONATI

M. Nicolas MERZOUK

**ANNEXE 1 :**  
**VADE-MECUM SUR L'ORGANISATION DES**  
**EVENEMENTS ETUDIANTS INTER-SCIENCES PO**



# VADE-MECUM

## SUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉTUDIANTS

### INTER-SCIENCES PO

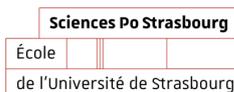
Ce vade-mecum, signé par les directions des 10 Sciences Po, a pour vocation de fixer le cadre permettant l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po dans les meilleures conditions. Il est le fruit d'une concertation des chargés de vie étudiante, des directrices et directeurs, des DGS et des membres des comités étudiants organisateurs des événements inter-Sciences Po. Les comités (AGORAS pour Artefact, la FASSPO pour les JISPO et le comité Mirabeau pour le Prix Mirabeau) s'engagent chaque année à respecter le cadre annoncé pour l'organisation des dits événements.

#### Calendrier et passation

- Artefact est organisé sur 2 jours, du samedi au dimanche.
- Le Prix Mirabeau est organisé sur 2 jours, du vendredi au samedi.
- Les JISPO sont organisés sur 3 jours, du samedi au lundi. Un maximum de 2 soirées pourront être organisées lors de cet événement. La cérémonie de remise des coupes devra être organisée en fin d'après-midi du dernier jour.
- Les 3 événements seront organisés à des périodes fixées par les directions : le Prix Mirabeau se tiendra les vendredi et samedi de la semaine 4 du calendrier ; Artefact se tiendra les samedi et dimanche de la semaine 6 du calendrier ; les JISPO se tiendront du samedi au lundi du weekend de Pâques. Si un changement exceptionnel devait intervenir, il devrait être validé par l'ensemble des directions avant le mois d'octobre de l'année précédente.
- Les zones des vacances universitaires étant différentes d'une ville à une autre, il est possible qu'un événement inter-Sciences Po soit organisé lors d'un weekend en période de congés de certains établissements.
- La veille de chacun des 3 événements, les étudiantes et étudiants pourront être exemptés de l'assiduité aux conférences de méthode pour permettre d'effectuer le transport vers le lieu de l'événement selon les dispositions qui prévalent dans leurs établissements.
- Chaque étudiante et étudiant peut participer à au moins un événement par an, selon les règles de son établissement. Cette participation donnera lieu soit à une absence autorisée, soit à une absence tolérée de la part de son établissement, en fonction des dispositions qui

Vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po

Juillet 2025



prévalent dans leurs établissements.

- Une passation est obligatoire entre l'équipe organisatrice d'un événement et l'équipe qui lui succède.
- Chaque année en juin, une réunion est organisée entre les chargés de vie étudiante et les comités étudiants organisateurs des événements inter-Sciences Po de l'année à venir.

## Établissements d'accueil des évènements

- Ce sont les 10 directions qui décident des établissements d'accueil des événements inter-Sciences Po. Un plan prévisionnel d'accueil des événements sur plusieurs années est établi par les directions. Si l'établissement prévu ne peut pas l'organiser, une solution d'accueil dans un autre établissement doit être trouvée au moins un an avant la tenue de l'événement. Ce changement est décidé par les directions.
- Les établissements d'accueil des événements 2026 à 2030 sont les suivants :

Année universitaire / Événement	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Prix Mirabeau	Bordeaux	Lille	Aix	Toulouse	Lyon
JISPO	Lille	Rennes	Toulouse	Grenoble	Strasbourg
ARTEFACT	Aix	Grenoble	Paris	Lyon	Lille

## Financement des événements inter-Sciences Po

- Les comités étudiants organisateurs assurent une recherche de financement auprès de différents mécènes tant publics que privés. Le montant de la participation financière annuelle de chacun des 10 établissements aux événements est fixée à :
  - Artefact : 2 000 € ;
  - JISPO : 3 500 € ;
  - Prix Mirabeau : 1 500 €.

L'établissement accueillant un événement pourra compléter si besoin le financement.

- En plus du tarif non-boursier, un tarif boursier haut (échelons 0 à 4) et un tarif boursier bas (échelons 5 à 7) devront être proposés par les comités organisateurs pour chaque événement.
- Les conventions sont bilatérales, entre un établissement et le comité étudiant organisateur. Toutes les parties prenantes devront signer les conventions avant de procéder aux différents versements.

Vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po  
Juillet 2025

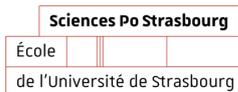


- La signature des conventions doit être prévue dès septembre. Le versement des subventions par les établissements doit être réalisé obligatoirement avant le 31 octobre précédent la tenue des événements. Chaque établissement verse directement au comité le montant prévu.

## Sécurité

- Les directrices et directeurs doivent disposer de tous les éléments d'information sur le déroulement des événements et sur l'organisation en amont (budget prévisionnel, dispositif de sécurité, moyens mis en place pour lutter contre les VSSD, participation des mineurs, assurances...). Ces éléments seront d'abord cadrés avec la ou le chargé de vie étudiante de l'établissement d'accueil de l'événement, puis validés par les 10 directions.
- La ou le chargé de vie étudiante de l'établissement qui organise l'événement doit tenir régulièrement des réunions d'avancement avec le comité étudiant organisateur, par exemple une réunion toutes les 2 semaines en septembre et en octobre, puis une fois par semaine jusqu'à la tenue de l'événement.
- Une sensibilisation à la lutte contre les VSSD en milieu festif, en abordant les risques spécifiques à chaque événement, doit être organisée par les comités d'organisation en amont de chaque événement à destination de tous les participants et les participantes aux événements. Le suivi par chaque participant et participante de la sensibilisation est obligatoire et conditionne leur participation à l'événement inter-Sciences Po. En parallèle, les bureaux restreints des comités d'organisation doivent suivre une formation plus approfondie à la lutte contre les VSSD. La formation et la sensibilisation sont prises en charge financièrement par les comités d'organisation de chaque événement. L'ensemble des participants à un événement devront avoir suivi la même formation préalable à leur participation. Dans le cas des JISPO, et dans l'éventualité où chaque AS / BDS organise sa propre formation, le programme de celle-ci devra suivre le cahier des charges rédigé et transmis par la FASSPO au plus tard 2 mois avant le début de l'évènement. Les frais de ces formations seront alors à la charge de la FASSPO.
- Une "safe zone", zone d'écoute et d'accompagnement, doit être mise en place lors des soirées, composée de professionnels disposant d'un agrément de sécurité civile, et formés au soutien psychologique, en particulier en situation de VSSD.
- Des vigiles doivent contrôler l'accès aux différents événements. La présence des alumnis et des supporters (qui ne participent à aucun sport) est interdite lors de ces événements. Les bénévoles peuvent assister aux épreuves et aux performances. Les événements ne sont pas accessibles au public. Les personnels de l'IEP peuvent y assister s'ils sont inscrits.
- Les personnes mineures sont autorisées à participer mais uniquement avec une autorisation parentale ; elles ont interdiction de boire de l'alcool ; elles doivent pouvoir être

Vade-mecum sur l'organisation des événements étudiants inter-Sciences Po  
Juillet 2025



identifiées facilement, par exemple en distribuant aux personnes majeures un bracelet de couleur qui doit être gardé pendant toute la durée de l'événement.

- Seuls les étudiantes et étudiants inscrits en formation initiale, soit du diplôme soit des parcours de master gérés par un Sciences Po, soit des étudiantes et étudiants internationaux en échange dans les cours du diplôme, y compris en césure, sont autorisés à participer aux événements inter-Sciences Po.
- Les seuls matchs de rugby autorisés sont les matchs de rugby à 7.
- Le nombre de remplaçants par équipe est limité à 2 fois le nombre requis pour former une équipe. Dans les sports collectifs, chaque équipe doit avoir au moins 2 remplaçants.

## Divers

- Les comités étudiants organisateurs devront, au plus tard 2 mois après la fin de l'événement, envoyer un bilan moral et financier aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo. Il sera également demandé un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...). Ce bilan devra être réalisé gratuitement.
- En cas de demande de création d'un nouvel événement inter-Sciences Po, une réponse commune sera apportée par les 10 directions des établissements. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.
- L'obtention du financement des 10 Sciences Po pour l'organisation de ces événements est conditionnée au respect des règles de ce vade-mecum. Les comités étudiants organisateurs devront ainsi signer chaque année un engagement à respecter ce vade-mecum.

## ANNEXE 2 : **RIB d'AGORAS**

							
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
<b>10096</b>	<b>18070</b>	<b>00059822001</b>	<b>34</b>	<b>EUR</b>	<b>CIC AIX JEANNE D'ARC</b>		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
<b>FR76</b>	<b>1009</b>	<b>6180</b>	<b>7000</b>	<b>0598</b>	<b>2200</b>	<b>134</b>	<b>CMCIFRPP</b>
<b>Domiciliation</b> CIC AIX JEANNE D'ARC 4 PLACE JEANNE D'ARC 13100 AIX EN PROVENCE  ☎ 04 42 99 00 74				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> AGORAS 25 RUE GASTON DE SAPORTA 13100 AIX EN PROVENCE			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			